Démarche : ANSM - Annonce de fermeture d'un établissement pharmaceutique

(article R. 5124-12 du code de la santé publique)

Organisme : Pôle Inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les

fraudes - Direction de l'inspection

## Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

## **Formulaire**

Les modalités de présentation des demandes d'autorisation d'ouverture et de modification technique ou administrative des établissements pharmaceutiques sont fixées par décision du directeur général de l'ANSM en vigueur (article R.5124-5 du code de la santé publique).

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et

ANSM - Annonce de fermeture d'un établissement pharmaceutique (article R. 5124-12 du code d notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

## **DEMANDEUR**

ENTREPRISE/ORGANISME	
<b>Dénomination sociale</b> Conforme au Kbis	
Forme juridique Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  SA	
SAS	
SARL	
☐ Autre	
Adresse du siège social	
N° SIREN	
ÉTABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET SIRET	
Dénomination	
Forms juridique	
Forme juridique	
PHARMACIEN RESPONSABLE	
Civilité  Mme	
□ м	

NOM	
rénom	
Adresse électronique	
-éléphone	
Téléphone portable	
PIÈCES JUSTIFICATIVES	
PIÈCES JUSTIFICATIVES  Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Une lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'AN définitive de l'établissement  Cette annonce doit être transmise à l'ANSM, au plus tard, dans les six mois qui précèdent la fermeture d'un établissement fabricant, impordans le mois qui précède la fermeture d'un établissement distributeur.  Ce courrier doit être signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien	rtateur ou exploitant,
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Une lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'AN définitive de l'établissement  Cette annonce doit être transmise à l'ANSM, au plus tard, dans les six mois qui précèdent la fermeture d'un établissement fabricant, impordans le mois qui précède la fermeture d'un établissement distributeur.	rtateur ou exploitant,
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Une lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'AN définitive de l'établissement  Cette annonce doit être transmise à l'ANSM, au plus tard, dans les six mois qui précèdent la fermeture d'un établissement fabricant, impordans le mois qui précède la fermeture d'un établissement distributeur.  Ce courrier doit être signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien  COMMENTAIRES	rtateur ou exploitant,
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Une lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'AN définitive de l'établissement  Cette annonce doit être transmise à l'ANSM, au plus tard, dans les six mois qui précèdent la fermeture d'un établissement fabricant, impordans le mois qui précède la fermeture d'un établissement distributeur.  Ce courrier doit être signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien  COMMENTAIRES	rtateur ou exploitant,
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Une lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'AN définitive de l'établissement  Cette annonce doit être transmise à l'ANSM, au plus tard, dans les six mois qui précèdent la fermeture d'un établissement fabricant, impordans le mois qui précède la fermeture d'un établissement distributeur. Ce courrier doit être signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien	rtateur ou exploitant,